



Règlement d'ordre intérieur

1. Présentation du Pouvoir Organisateur et de l'établissement

Nom du P.O : E.C.A.H. (Enseignement Catholique de Hannut)

Siège social : Rue de Crehen, 1 4280 Hannut

Le Pouvoir Organisateur déclare que l'école appartient à l'enseignement confessionnel et plus précisément à l'enseignement catholique.

Il s'est en effet engagé à l'égard des parents à enseigner et à éduquer les élèves en faisant référence à Jésus-Christ et aux valeurs de l'Évangile. Le cours de religion s'adresse à tous, dans le respect du cheminement personnel et dans la compréhension que chacun en aura.

L'enseignement catholique est un réseau d'enseignement libre confessionnel subventionné par la Communauté française. Il fonctionne sous statut privé et les écoles du réseau accueillent des enfants dont les parents, par une convention passée avec l'école, reconnaissent les projets éducatif, pédagogique et d'établissement ainsi que le règlement d'ordre intérieur proposés par le Pouvoir Organisateur, premier responsable de l'école.

2. Raison d'être d'un Règlement d'ordre intérieur

- ✓ Pour remplir sa triple mission (former des personnes, former des acteurs économiques et sociaux, former des citoyens), l'école doit organiser, avec ses différents intervenants, les conditions de la vie en commun pour que :
 - ❖ chacun y trouve un cadre de vie favorable au travail et à l'épanouissement personnel ;
 - ❖ chacun puisse faire siennes des lois fondamentales qui règlent les relations entre les personnes et la vie en société ;
 - ❖ chacun apprenne à respecter les autres dans leur personne et dans leurs activités ;

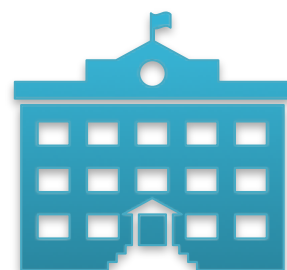


- ❖ l'on puisse apprendre à chacun à développer des projets en groupe.
Ceci suppose que soient définies certaines règles qui permettent à chacun de se situer. Elles sont à mettre en résonance avec les projets éducatif et pédagogique de l'établissement ;
 - ❖ l'on puisse assurer à tous les mêmes chances de réussite.
- ✓ Le ROI s'adresse aux élèves ainsi qu'à leurs parents. En effet, la vie en commun implique le respect de quelques règles au service de tous et pour remplir ses missions, l'école doit organiser avec ses différents intervenants les conditions de vie en commun. Le but du présent document est donc d'informer les élèves ainsi que leurs parents des règles qui régissent le bon fonctionnement de l'école.

3. Comment s'inscrire régulièrement ?

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable.

Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celle-ci puisse se prévaloir d'un mandat express d'une des personnes visées à l'alinéa I ou d'un document administratif officiel établissant à-- suffisance son droit de garde.



(Article 3 de la loi du 29 juin 1983 sur l'obligation scolaire)

La demande d'inscription est introduite auprès de la direction de l'établissement au plus tard le premier jour ouvrable du mois de septembre. Cette inscription est normalement acceptée par le chef d'établissement. Elle n'est valable que si l'élève satisfait aux conditions imposées par les dispositions légales, décrétales, réglementaires fixées en la matière.

Il est à noter que, en cas de manque de place(s) disponible(s), les inscriptions des élèves peuvent être clôturées avant le premier septembre.

L'inscription scolaire concrétise un contrat entre l'élève, ses parents et l'école. Ce contrat reconnaît à l'élève ainsi qu'à ses parents des droits mais également des obligations.



- ❖ Pour des raisons exceptionnelles et motivées, soumises à l'appréciation du chef de l'établissement, l'inscription peut être prise jusqu'au 15 septembre. Au-delà de cette date, toute demande de changement d'école sera soumise aux dispositions prévues par le décret communautaire.

Au cas où les parents auraient un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlements repris ci-dessus, **le Pouvoir Organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève**, l'année scolaire suivante et cela, dans le respect de la procédure légale.

L'élève régulièrement inscrit le demeure jusqu'à la fin de sa scolarité sauf :

- ✓ si les parents ont fait part au chef d'établissement, de leur désir de changer l'enfant du milieu scolaire et si la procédure entamée obtient un avis favorable de l'Administration.
- ✓ si l'élève n'est pas présent à la rentrée scolaire sans aucune justification.

4. Conditions nécessaires à une inscription régulière

- ✓ Nul n'est admis comme élève régulier, s'il ne satisfait aux conditions fixées par les dispositions légales, décrétales, réglementaires fixées en la matière.
L'élève n'acquiert la qualité d'élève régulièrement inscrit dans l'établissement que lorsque son dossier administratif est complet.
- ✓ Les informations suivantes sont nécessaires pour une inscription valable : nom, prénom de l'élève, nationalité, date de naissance, numéro de registre national, lieu de naissance, sexe de l'élève, résidence, coordonnées et résidence des parents. Afin de prouver ces informations, il est demandé de fournir un document officiel, une composition de ménage.

5. Les conséquences de l'inscription scolaire

5.1. La présence à l'école

L'élève est tenu de participer à tous les cours (**y compris la natation**) et activités pédagogiques.

Toute dispense éventuelle doit être dûment justifiée.

Les parents veilleront à ce que leur enfant soit présent à l'école pour le début des cours le matin à 8h25 et l'après-midi à 12h50, et jusqu'à la fin des cours.

A l'école primaire, **tout retard doit être justifié** et figurer au registre des fréquentations.

L'autorisation de quitter la classe, durant les heures de cours, est soumise à la demande écrite du responsable légal.

5.2. Les absences pour les enfants qui sont en obligation scolaire

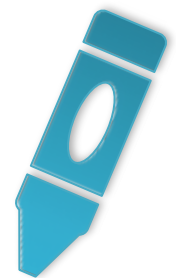
Le chef d'établissement a l'obligation légale de signaler à la Direction Générale de l'Enseignement les absences illégitimes. Cette dernière peut en référer au Procureur du Roi.

☞ Au plus tard à partir du 10ème demi-jour d'absence injustifiée d'un élève, le chef d'établissement convoque ses parents.

☞ Toute absence doit être justifiée par écrit.

Les **seuls motifs d'absences légitimes** sont les suivants :

- ✓ 1° L'indisposition ou la maladie de l'élève ou une attestation délivrée par un centre hospitalier (joindre un certificat médical si l'absence dépasse 2 jours) ;
- ✓ 2° Une absence momentanée pour visite (médecin, dentiste, orthodontiste, ...) doit être justifiée par une attestation du médecin ou du centre hospitalier.
- ✓ 3° La convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité qui lui délivre une attestation.
- ✓ 4° Le décès d'un parent.





Les motifs autres que ceux repris ci-dessus sont laissés à l'appréciation du chef d'établissement.

Une fiche de justification doit être rendue systématiquement à chaque absence de l'enfant. L'enfant doit toujours être en possession d'une fiche vierge.

Dans la mesure de leur possible, les parents sont invités à venir retirer à l'école les devoirs de l'enfant malade.

Quel comportement adopter face à certaines maladies contagieuses :

Maladies	Mesures à prendre concernant le malade	Mesures prises par l'école concernant les élèves
Scarlatine	Eviction jusqu'à guérison attestée par un certificat médical.	Concertation avec le Centre de médecine scolaire.
Oreillons	Eviction jusqu'à guérison.	Concertation avec le Centre de médecine scolaire.
Rubéole	Eviction de 7 jours à dater du début de l'éruption.	Concertation avec le Centre de médecine scolaire.
Varicelle	Eviction jusqu'à guérison pour une durée minimale de 14 jours.	Concertation avec le Centre de médecine scolaire.
Méningite	Obligation de prévenir le milieu scolaire dans les plus brefs délais.	Concertation avec le Centre de médecine scolaire.
Poux	Merci de faire les traitements nécessaires réguliers.	Courrier à votre attention et visite en classe par le Centre de médecine scolaire si nécessaire. Ecartement possible de l'enfant.

Si votre enfant devait présenter des symptômes d'une maladie ou se retrouver dans un certain inconfort pendant la période scolaire, vous seriez avertis par l'école.

Afin d'éviter une éventuelle contagion, nous vous demandons de garder votre enfant au domicile.

Les médicaments ne seront pas administrés dans l'enceinte de l'école pour des raisons de sécurité (pas d'antibiotiques). Cependant, les traitements de longue durée (par ex : asthme) seront autorisés sur prescription médicale visée par la direction.

Sur présentation d'un justificatif, l'enfant malade pourra rester à la salle d'étude pendant les récréations.



6. Les contraintes de l'éducation

Pour vivre dans la sérénité, l'école doit être organisée. Il est donc normal que des exigences soient imposées. On fera d'une part appel à la bonne volonté des enfants et de leurs parents; d'un autre côté, le personnel (direction, enseignants, maîtres spéciaux et surveillants) veillera à l'application de ce règlement car la prévention vaut mieux que la répression.

Pour un bon suivi, les parents sont priés de prendre régulièrement connaissance du développement de leur enfant à travers ses travaux et son bulletin.

Sous la conduite et le contrôle des professeurs, les élèves tiennent un journal de classe mentionnant de façon succincte mais complète, toutes les tâches qui leur sont imposées à domicile ainsi que le matériel nécessaire aux prochains cours. Le journal de classe est un lien entre l'école et la maison.

Les parents peuvent consulter en présence du professeur responsable de l'évaluation, toute épreuve constituant le fondement ou une partie du fondement de la décision du conseil de cycle. Les parents peuvent se faire accompagner d'un membre de la famille.

En fin de sixième année, la commission d'attribution du CEB exerce une fonction délibérative et se prononce sur le passage à l'enseignement secondaire. La commission se prononce à partir du dossier de l'élève, de ses performances en fin de cursus (épreuve externe et/ou interne).

La direction de l'école peut toujours assister à une rencontre enseignants-parents, sa présence peut être nécessaire s'il y a un problème et que l'école est concernée par la solution à prendre.

Des contacts avec le Centre psycho-médico-social peuvent également être sollicités d'un commun accord entre les parents et les enseignants.



7. Les sanctions

L'école est en droit de sanctionner des fautes chez les enfants comme **l'indiscipline** et **le manque de politesse** répétés, **l'agressivité** tant physique que verbale, **la brutalité** dans les jeux, **le manque de soin des objets** classiques, **la détérioration** de mobilier et des locaux scolaires....
Toute sanction corporelle est à rejeter, mais un système de punitions en fonction de la gravité est établi :

- Puntion signifiée à l'enfant ;
- Communication écrite aux parents;
- Retenue pour faire un travail prescrit;
- Renvoi de l'enfant pour une période déterminée;
- Renvoi définitif de l'enfant.

Le renvoi, même pour une période déterminée, est une sanction grave. Il ne peut être donné sans une information aux parents. C'est le Pouvoir Organisateur qui a le pouvoir de renvoyer un enfant et de refuser de réinscrire l'enfant, l'année scolaire suivante.

Un élève régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement subventionné pourra être **exclu définitivement** si les faits dont l'élève s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

En septembre de chaque année, les enfants scolarisés de la P3 à la P6 reçoivent une carte de discipline. Le règlement de la carte est présent au verso de cette dernière. Il sera signé à la fois par l'enfant et les parents.



8. La vie au quotidien

8.1. Le sens de la vie en commun

L'éducation étant un tout, l'enseignant exigera des enfants une certaine discipline de commun accord avec ceux-ci.

- ✓ Un respect des autres et des choses (matériel, vêtements, locaux, ...)
- ✓ Un vocabulaire correct (tout mot grossier envers quiconque sera sanctionné) ;
- ✓ Un comportement agréable envers chacun.

Toute violence sera sanctionnée et fera, autant que possible, l'objet de réparation.

L'école déconseille d'apporter tout objet inutile dans le cadre scolaire.

Tout échange et détention d'objets « agressifs » et/ou électroniques, jeux électroniques, MP3, Gsm, tout objet pouvant être considéré comme arme, ... sont interdits dans le cadre de l'école. Par conséquent, l'école ne pourra être tenue responsable de perte ou de vol à l'école ou sur le chemin de l'école.

Tout objet confisqué par un enseignant ou le chef d'établissement, en classe ou dans la cour de récréation, sera rendu uniquement aux parents, le dernier jour du mois suivant.

Ces derniers sont priés de se rendre à l'école à cet effet. Si le Gsm est vraiment nécessaire, il restera éteint et se trouvera dans la mallette durant les heures scolaires sous peine d'être confisqué. Une fois de plus, l'école ne peut être tenue responsable en cas de vol ou de perte du Gsm.

L'école étant une communauté éducative, une tenue vestimentaire correcte sera d'application toute l'année et pour tous.

Le ventre et le dos resteront cachés ; le training sera réservé aux activités sportives. Pas de fantaisie ! (mèches de couleurs, ...).

Le port de la boucle d'oreille pour les garçons et les piercings sont interdits.

La propreté et l'hygiène sont de mise. Attention aux poux !



Tout manquement peut mener au renvoi de l'enfant (voir mesures disciplinaires).

Seuls les ballons de basket et ballons légers sont autorisés dans les zones dédiées à la pratique du basket. Le football est interdit sur la cour. Les ballons en cuir, eux, resteront à la maison. Les balles de tennis sont autorisées dans les zones « squash » de la cour et interdite ailleurs. Il est interdit d'utiliser une balle de tennis pour jouer au football.

L'enceinte de l'école est interdite aux chiens même tenus en laisse ; ceux-ci attendront dehors.

La plaine de jeux avec les modules est réservée uniquement aux enfants de 1ères et de 2èmes années. Un règlement est d'application pour l'utilisation du mur d'escalade, ce règlement sera affiché et expliqué aux enfants.

8.2. L'organisation scolaire

Pendant les heures de cours, l'accès aux locaux de classe est interdit aux parents sauf autorisation de la direction. On passera donc par son bureau avant toute chose. Il doit y avoir un motif sérieux et impérieux pour demander à rencontrer un enseignant pendant les heures de classe. La direction proposera aux parents un autre moment si elle le juge nécessaire.

L'école est ouverte le matin à 6h45. La garderie du matin fonctionne de 6h45 à 8h00. L'enfant doit se rendre directement dans le local réservé à cet effet. La garderie du soir fonctionne jusqu'à 18h00.

Avant 6h45 et après 18h00, la responsabilité de l'école n'est plus engagée.

Dès le premier coup de sonnette à 8h25, l'enfant se rangera dans son rang et les parents quitteront de suite l'école. ceci afin de commencer les cours aussi rapidement que possible.

L'accès aux locaux est interdit en dehors des heures de cours.

Les enfants qui dînent à l'école ne pourront pas sortir durant le temps de midi. L'école se fait un devoir de surveiller les enfants et de prendre en



compte tous les enfants. Si des parents veulent autoriser leur enfant à sortir, alors que d'habitude celui-ci dîne à l'école, ils doivent fournir un écrit à l'école et savoir qu'ils sont les seuls responsables de leur enfant pendant cette sortie.

Les enfants qui rentrent dîner à 11h40 attendent leur parent à la barrière de la rue de Crehen, à l'intérieur de la cour.

Pour une raison de sécurité, ceux qui retournent dîner à la maison ne pourront revenir à l'école qu'à partir de 12h30.

Pour une sécurité optimale, après le début des cours, la grille de la route de Namur sera fermée jusqu'à 15h10. A 15h10, les parents attendent dans la zone « parents » situées en retrait de ces barrières.

Pendant la journée, l'accès à l'école se fait uniquement par la porte sécurisée rue de Crehen.



8.3. Petit récapitulatif des bonnes habitudes.

	La ou les personnes qui m'accompagnent	Mon comportement en tant qu'élève de l'école primaire ste-Croix
Je me présente à l'école.	-L'enfant sera présent pour 8h25 au plus tard. -Vous n'encombrez pas les trottoirs pour stationner. -Vous pouvez utiliser les kiss and ride. -L'enfant arrive en retard, vous l'accompagnez au secrétariat pour justifier son retard. -Sauf cas de force majeure, vous n'accompagnez pas l'enfant en classe. -Vous raccompagnez l'enfant après un rdv médical, vous accédez uniquement à l'école par la rue de Crehen, porte sécurisée. -En cas d'absence, un justificatif doit être rendu dans les plus brefs délais.	-A 8h25, je me range et adopte un comportement calme et silencieux. -Si je me présente seul/e et en retard, je veille à m'excuser auprès de l'enseignant/e -Si j'arrive en retard pour le cours d'éducation physique ou de natation, je passe par le secrétariat obligatoirement. Une fois dans l'école, je ne peux sortir de l'enceinte de l'établissement. -Les piercings, tatouages, maquillages et cheveux colorés sont interdits. -Les pantalons troués sont à éviter. -Je n'emporte pas des objets de valeur ou des objets pouvant porter préjudice à l'intégrité physique d'un tiers. -Je laisse mon GSM à la maison. Si je l'emporte, je le remets à l'enseignant en 1^{ère} heure. -Je n'utilise pas mon Gsm dans l'enceinte de l'école. -L'école ne peut être tenue responsable de la perte ou de la détérioration du GSM ou des objets de valeur.
Je suis en classe.		-J'adopte un comportement responsable envers l'adulte et mes condisciples. -Je possède mon matériel. -Lorsque je change de local, je me déplace en silence. Il en va de même pour me rendre à la récréation.
Je participe au cours d'éducation physique et de natation.	-Vous mettez la tenue nécessaire à disposition de votre enfant.	-Je respecte le règlement rédigé par les enseignants. -Je veille à bien reprendre mon sac après la séance. -Je me déplace en silence dans les couloirs de l'école, dans la rue pour me rendre au bassin. -Je salue les gens que je croise. -Je respecte le personnel de la piscine.



Je me trouve à la récréation.	-Vous laissez aux membres de l'équipe éducative le soin de gérer les conflits. -Vous rédigez un justificatif si vous souhaitez que votre enfant « malade » ne se rende pas à la récréation.	-Je ne consomme collations et boissons que lorsque je suis à la cour, pas dans les couloirs. -Je respecte les zones de jeux. -Les jeux violents sont interdits. -Je respecte locaux (toilettes) mis à ma disposition.
Je me trouve dans un des réfectoires.		-Je dis bonjour au personnel des cuisines. -Je mange dans le calme. -J'évite les déplacements. -Je débarrasse ma table et gagne la cour dans le calme. -Je range ma boîte dans la manne de la classe.
Je quitte l'école à la fin des cours.	-Vous attendez votre enfant derrière les barrières de l'établissement. -Vous pénétrez dans l'enceinte lorsque les surveillants vous y invitent.	-Je suis en possession d'une carte de sortie. Je respecte la couleur de ma carte pour la sortie.
Je prends part à l'étude.	-Vous ne pouvez interrompre l'étude qui court de 15h30 à 16h00.	-J'en lève ma veste. -Je me mets immédiatement au travail. -J'attends mon tour pour solliciter de l'aide. -Je quitte le local après l'avoir rangé. -Je ne peux me rendre en classe pour reprendre un document oublié. -Je me présente auprès des responsables de l'Eveil pour faire scanner mon badge « Garderie ».

9. L'assurance

Tout élève est assuré à l'école et sur le chemin de celle-ci ainsi que durant les activités extra-scolaires organisées par l'école. L'assurance n'intervient pas pour les vols ni pour les dégâts matériels comme la détérioration de vêtements.

Tout accident, quelle qu'en soit sa nature, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire, doit être signalé, dans les meilleurs délais à l'école auprès de la direction ou de son remplaçant. Un accident déclaré trop tard risque de ne pas être couvert.



Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

10. Respect de la vie privée

Selon l'article 18 du décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidies de l'enseignement libre qui précise que : « les membres du personnel ne peuvent révéler les faits dont ils auraient eu connaissance en raison de leurs fonctions et qui auraient un caractère secret »

Aucun document ou aucune attestation ne sera remis aux parents qui le souhaitent.

11. Les frais scolaires

Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, ses parents s'engagent à s'acquitter des frais scolaires assumés par l'établissement au profit des élèves et dont le montant peut être réclamé par l'établissement dans le respect des dispositions décrétales en la matière (cfr art. 100 du décret du 24.07.94)

- ✓ Les frais pouvant être réclamés aux parents sont les suivants :
 - les frais d'accès à la piscine ;
 - les activités culturelles et sportives ;
 - les classes de dépaysement.

- ✓ Les frais ne pouvant pas être réclamés aux parents :
 - les photocopies ;
 - le journal de classe ;
 - le prêt de livre(s) ;
 - les frais afférents au fonctionnement de l'école ;
 - l'achat de manuels scolaires.

A défaut de paiement des factures dans les délais convenus ou de prise de contact avec la direction, l'école sera dans l'obligation de faire appel aux services d'une société de recouvrement des dettes qui aura pour mission de récupérer les sommes dues par toute voie de droit.

Un récapitulatif des frais scolaires est disponible en fin de brochure.



12. Le site de L'école

Les parents qui ne désirent pas l'apparition de photos de leur(s) enfant(s) sur le site internet ou autres publications sont invités à le signaler à la direction.

13. Règlement concernant l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC)

L'école rappelle qu'il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, GSM, ...) :

- ✓ de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes ou à la sensibilité des élèves les plus jeunes (pas de production de site à caractère extrémiste, pornographique) ;
- ✓ de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers, entre autres, au moyen de propos ou images dénigrantes, diffamatoires, injurieux ... ;
- ✓ d'utiliser, sans l'autorisation préalable de l'intéressé ou sans en mentionner la source (son auteur), des informations, données, fichiers, films, photographies, logiciels, ou bases de données qui ne lui appartiennent pas ou qui ne sont libres de droit ;
- ✓ d'inciter à toute forme de haine, violence, racisme... ;
- ✓ d'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personne ;
- ✓ de diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école ou être contraire à la morale et aux lois en vigueur ;
- ✓ de diffuser des informations fausses ou dangereuses pour la santé ou la vie d'autrui ;
- ✓ d'inclure sur son site des adresses renvoyant vers des sites extérieurs qui soient contraires aux lois et règlements ou qui portent atteinte aux droits des tiers ;
- ✓ de s'adonner au piratage informatique tel que stipulé dans l'art. 550 ter du Code pénal ;
- ✓ D'utiliser les réseaux sociaux pour porter atteinte à un tiers.





Toute atteinte dont serait victime soit l'école, soit un des membres de la communauté scolaire sera susceptible d'une sanction disciplinaire, telle que prévue au chapitre VII du présent document.

Avertissement relatif à la protection de la vie privée : les fournisseurs d'accès Internet ont l'obligation de surveiller ce qui se passe sur leur réseau (sites, chat, news, mail...).

Lorsque les élèves utilisent le réseau pédagogique de l'école, ils sont bien conscients que cette connexion n'est ni personnelle, ni privée et que cette activité est tracée (enregistrée) et susceptible d'être contrôlée.

Le Pouvoir Organisateur